

Une carte coup DE POUCE

Cette tarification a été mise en place pour les personnes en recherche d'emploi.

Qui peut bénéficier de la carte Acti ?

Les deux conditions à remplir pour en bénéficier sont :

- Être demandeur d'emploi **et inscrit à Pôle emploi** en catégorie 1, 2, 3 ou 4 ou être stagiaire de la formation professionnelle rémunéré par la Région ou bénéficiaire d'un Congé Individuel de Formation (CIF).
- Justifier d'une indemnisation dont le montant est inférieur à 80% du SMIC brut (39 heures) ou bien d'une non-indemnisation.

- + De solidarité pour
- + de mobilité

ELLE EST GRATUITE

La carte Acti est **gratuite, nominative et valable 1 an** pour un nombre illimité de voyages. Elle peut être renouvelée selon la situation du bénéficiaire.

- **75 %**

ÇA FACILITE
LES
DÉPLACEMENTS

La carte Acti offre une **réduction de 75 %** sur un billet plein tarif (en 2^e classe) pour tous les trajets effectués dans la région des Pays de la Loire en trains et autocars régionaux ainsi qu'en trains Intercités (hors trains à réservation obligatoire). La carte Acti peut être utilisée pour tous vos déplacements : recherches d'emploi, mais aussi loisirs... Les billets sont valables 7 jours.

POUR ALLER PLUS LOIN

La carte Acti est également utilisable jusqu'à Redon, Vitré, La Rochelle, Alençon, Nogent-le-Rotrou, Bressuire (via La Roche-sur-Yon ou Cholet), Niort.

Elle est aussi valable pour les déplacements vers la Bretagne à condition que les voyages soient effectués en trains ou autocars régionaux. L'accès aux Intercités n'est pas autorisé. Attention, les billets aller(s)-retour(s) doivent être achetés dans une gare des Pays de la Loire.

En quelques clics, achetez et imprimez votre billet de transport sur le site SNCF TER Pays de la Loire, rubrique Achats. Achetez votre billet depuis votre smartphone avec l'application TER mobile.

Comment bénéficier de la carte Acti ?

Pour bénéficier de la carte Acti, vous devez remplir les conditions ci-contre (cf. Qui peut bénéficier de la carte Acti). Remplissez le formulaire de demande et joignez les pièces à fournir dans tous les cas.

MERCI DE RETOURNER L'ENSEMBLE DES PIÈCES À :

Région des Pays de la Loire, Service carte Acti,
CS 84625, 44046 Nantes Cedex 1

Pour toute question : carteacti@paysdelaloire.fr
ou **09 69 32 35 11** (prix d'un appel local)

• Délai d'obtention de la carte :

15 jours de traitement à réception du dossier complet sont nécessaires.

• Renouvellement :

Il est nécessaire de renvoyer un dossier complet.

• Duplicata (en cas de perte ou de vol) :

Le dossier devra être entièrement reconstitué.

Si les documents transmis font état d'un changement de situation ne permettant plus l'obtention de la carte Acti, aucun duplicata ne sera délivré.

ACTI

Formulaire de demande

PIÈCES À FOURNIR :

- formulaire renseigné et signé,
- photocopie de votre pièce d'identité ou titre de séjour en cours de validité,
- photo format classique, couleur et récente sur fond clair⁽¹⁾, noter vos nom et prénom au dos,
- document intitulé « avis de situation » ou attestation disponible dans votre agence Pôle Emploi ou sur votre espace en ligne. Le document doit être **daté de moins d'un mois** et doit mentionner votre catégorie de demandeur d'emploi (entre 1 et 4),

ET

• Si vous êtes indemnisé par :

- Pôle emploi : joindre un document Pôle emploi indiquant **le montant journalier** de vos indemnités (ARE, ASS, ATA,...), **le montant mensuel ne suffira pas**,
- la CAF (RSA ou AAH) : joindre le dernier avis de paiement de la CAF,
- votre ancien employeur (organisme public) : joindre votre avis de prise en charge (montant journalier),

OU

• Si vous êtes non indemnisé :

- joindre votre notification de « refus de l'allocation » de Pôle emploi.

Pour obtenir les différentes attestations sans vous déplacer : www.pole-emploi.fr ou par téléphone au **39 49**

(gratuit ou 0,11€ par appel depuis une ligne fixe ou une box. Coût d'une communication normale depuis un mobile).

(1) Loi informatique et liberté : vous pouvez vous opposer à la conservation numérique de la photo. Vos droits peuvent être exercés auprès de l'Agence ayant recueilli la photo.